



**Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin**

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Communautaires

Cherbourg-en-Cotentin, le 20 janvier 2023

Nos réf : CA n° CAC-DAG-2023-1323
Dossier suivi par le service Vie Institutionnelle
vie.insti@lecotentin.fr

OBJET : Réunion du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la réunion du **Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin** qui se tiendra le **26 janvier 2023 à 19 h 30** au complexe sportif Marcel Lechanoine situé allée du stade, 50700 Valognes.

En raison de la tenue de la réunion d'échange avec Monsieur le Préfet de la Manche à 18 heures, il vous est demandé d'être présent au complexe sportif à partir de 17h30.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022
Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Communication : présentation orale de « l'information sur les métiers et l'orientation, un enjeu pour le Cotentin »

- 1 - Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin - Participation 2023
- 2 - Rapport d'activité 2022 du Conseil de Développement du Cotentin
- 3 - Annulation du partage de la taxe d'aménagement
- 4 - Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL de Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°1
- 5 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes
- 6 - Désignation des représentants du Cotentin au comité syndical du Pôle métropolitain réseau Ouest-Normand
- 7 - Tarif des distributeurs des articles de natation
- 8 - Modification n°1 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du Bus Nouvelle Génération et du dossier-type de demande d'indemnisation.
- 9 - Cotentin Terre Bleue : Gestion et exploitation de la Cité de la Mer - Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure - Modification

Questions diverses.

La séance du Conseil est publique et sera diffusée en direct sur la page YouTube de la Communauté d'Agglomération à partir de 19h30.

Concernant les communes qui ne disposent que d'un seul siège, je rappelle qu'en cas d'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant ne pourra participer avec voix délibérative au conseil communautaire que si le délégué titulaire m'en a informé en complétant l'avis d'absence ci-joint.

Pour rappel, le règlement intérieur a instauré une modulation de l'indemnité, opérée en fonction de la participation effective des conseillers communautaires titulaires aux réunions. Une feuille de présence sera ainsi tenue par les services communautaires durant la séance.

La réfaction de l'indemnité n'est effectuée qu'au vu des absences non justifiées. Les motifs possibles de justification sont précisés dans le règlement intérieur.

Toute justification d'absence doit parvenir par écrit à la vie institutionnelle (vie.insti@lecotentin.fr).

Comptant sur votre présence et dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE



FORMULAIRE D'ABSENCE

Je soussigné,

Commune de

Pôle de proximité,

membre titulaire du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin informe le Président de mon absence à la séance du Conseil Communautaire **du 26/01/2023**.

En conséquence,

PROCURATION

(je n'ai pas de suppléant, ou mon suppléant / ma suppléante est indisponible (*))

je donne **procuration** à afin de me remplacer à la réunion du Conseil de la Communauté d'agglomération du Cotentin et de prendre part à toutes les délibérations et au vote de l'ordre du jour, comme je pourrais le faire moi-même.

Fait à

Le

NOM et Prénom (à faire précéder de la mention « BON POUR PROCURATION »)

OU()**

SUPLÉANCE

(J'ai un suppléant / une suppléante)

mon **suppléant/ma suppléante**siège à ma place avec voix délibérative.

Fait à

le

NOM et Prénom

() En cas d'absence du suppléant, le délégué titulaire a la possibilité de faire une procuration au délégué titulaire de son choix*

*(**) 1 Seul choix possible*